

*Dans le système actuel mis en place progressivement à partir du 30 juin 1996, le directeur de la résidence est responsabilisé puisque la qualité d'ordonnateur secondaire lui est à juste titre reconnue.*

*Par ailleurs, un dossier intitulé "bourse et tarification" et qui tend à la révision des taux et critères d'attribution de la bourse et des tarifs, applicables aux prestations d'oeuvres universitaires, a été constitué par le ministère ; son aboutissement se heurte encore à des réserves et parfois des rejets de la part de nos partenaires notamment les associations d'étudiants.*

### **3-Transport insuffisamment assuré**

*Depuis que les COSU avaient cessé (1977) d'assurer le transport des étudiants avec leurs propres moyens pour le confier à des transporteurs du secteur public et privé dans certains cas, les gestionnaires n'ont jamais réussi à faire correspondre le mode de facturation de la prestation effectivement assurée au mode d'évaluation des crédits nécessaires à sa prise en charge.*

*En effet, la facturation imposée s'établit compte tenu des éléments suivants :*

- tarif journalier de mise à la disposition,*
- nombre d'autobus utilisés selon un plan de transport arrêté par les COSU.*

*Par contre, les crédits sont déterminés sur la base de l'effectif d'étudiants abonnés au transport et d'un taux mensuel fixé à 100 DA dont 15 DA supportés par l'étudiant.*

*De cette insuffisance de la subvention pour la mise en charge des dépenses nécessitées par le plan de transport résulte une réduction du volume des prestations que les transporteurs limitent en fonction des crédits disponibles : diminution du nombre de bus mis théoriquement à disposition, réduction des rotations prévues etc...*

### **Perspectives**

*La réforme du système organisationnel entreprise depuis 1993 et qui voit son aboutissement dans la création d'un office national des oeuvres universitaires (décret n°95-84 du 22 mars 1995) doit impérativement s'accompagner de mesures de normalisation des différents autres aspects des oeuvres universitaires et d'un réajustement des coûts et contributions financières.*

*Pour y parvenir, la direction de l'office en concertation avec l'administration centrale poursuivent la mise en place de toutes les structures prévues dans les statuts, ainsi que la désignation des responsables capables de s'adapter aux nouvelles règles de gestion établies.*

*Au programme de travail du ministère figurent toujours les dossiers relatifs à la détermination des coûts des prestations : restauration, transport, ainsi qu'à l'évaluation des contributions financières mises à la charge de l'étudiant. Sans quoi, l'amélioration des prestations au profit de l'étudiant, tant attendue des réformes en question, serait sérieusement compromise.*

*Les responsables concernés au niveau de l'administration centrale, conscients de l'importance de ce secteur d'activité dans la formation de l'étudiant, ne négligent aucune opportunité pour mener à bien les actions engagées et parachever ainsi la réorganisation des oeuvres universitaires.*